



ITTO

**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXI)/21
3 novembre 2001

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE ET UNIEME SESSION
29 octobre – 3 novembre 2001
Yokohama (Japon)

DECISION 6(XXXI)

**RESPECT DES LOIS FORESTIERES DANS LE CONTEXTE
DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE DURABLES DU BOIS**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les paragraphes pertinents de l'article premier et des articles 27, 30 et 36 de l'AIBT de 1994, et ceux du Plan d'action de Libreville;

Affirmant le droit souverain des gouvernements sur leurs ressources naturelles;

Reconnaissant la demande croissante de récoltes et d'un commerce de bois issus de forêts en gestion durable;

Reconnaissant également la complexité des causes sous-jacentes à une production de bois non pérennisable, et la nécessité de promouvoir la production durable de bois et l'accès adéquat aux marchés de consommation, en visant à augmenter de manière sensible les revenus et les avantages qu'en retirent les gouvernements, les propriétaires des forêts, l'industrie et les populations locales;

Reconnaissant en outre que les problèmes que constituent une production de bois non pérennisable, le manque de respect des lois forestières, le commerce illicite, et l'impact de ces phénomènes sur les marchés préoccupent les pays producteurs et consommateurs de l'OIBT;

Reconnaissant en outre le désir de tous les pays membres d'œuvrer ensemble à accroître la production et le commerce ainsi que la contribution de l'OIBT aux pratiques d'aménagement forestier durable;

Prenant acte du fait que tous les pays et l'OIBT ont un rôle et une responsabilité dans la lutte contre les activités qui sapent la gestion forestière durable;

Appréciant les progrès accomplis par les pays membres de l'OIBT vers la réalisation de l'Objectif 2000;

Notant qu'il est dans l'intérêt des pays producteurs et des pays consommateurs d'améliorer la gestion forestière durable, de faire respecter les lois forestières et de traiter la question du commerce illicite;

Prenant acte du manque de ressources financières adéquates pour l'aménagement forestier durable et, dans ce contexte, de la nécessité de renforcer le respect des lois forestières;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à engager des consultants pour conduire une étude de cas, avec les pays producteurs et consommateurs intéressés d'y participer volontairement, sur l'évaluation des données d'exportation et d'importation des bois tropicaux et produits dérivés dans le contexte du commerce international, en vue d'améliorer l'exactitude de l'information sur le marché et de l'information économique de l'OIBT;
2. Encourager les pays ayant besoin d'une assistance de l'OIBT à soumettre volontairement à l'Organisation des projets qui portent sur les récoltes de bois à caractère non pérennisable, le respect des lois forestières et le commerce illicite de bois tropicaux, en vue de susciter de la part des membres des financements accrus destinés à développer leur capacité intérieure à intervenir dans ces domaines de manière prioritaire;
3. Envisager à l'avenir, en coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes, l'exécution d'une étude d'échelle mondiale ayant pour but de déterminer l'étendue, la nature et les causes du commerce illicite du bois et des produits dérivés, et de produire des recommandations sur sa prévention dans le contexte de l'AIBT de 1994;
4. Prier le Directeur exécutif de rassembler et d'analyser des informations sur les questions pertinentes qui ont une incidence sur l'accès au marché des bois tropicaux, et de les présenter à la trente-troisième session du Conseil qui les examinera et statuera sur les mesures à prendre;
5. Autoriser le Directeur exécutif à engager des consultants, à la demande des pays producteurs, pour effectuer des études, et assister ces derniers dans la conception de modalités du renforcement du respect des lois forestières, en prenant en compte, lorsque nécessaire, le commerce illégal du bois et ses impacts;
6. Inviter les membres à inclure dans leurs rapports sur l'avancement vers l'Objectif 2000 des informations sur la promotion des pratiques d'aménagement forestier et de production de bois à caractère durable, comprenant notamment le respect des lois forestières et les obstacles à l'accès aux marchés des bois tropicaux et produits dérivés, et à partager ces informations avec les membres;
7. Prier le Directeur exécutif de suivre les travaux des organisations internationales dans ce domaine, et d'y contribuer le cas échéant, et d'en rendre compte au Conseil; et
8. Prier le Directeur exécutif de solliciter des contributions volontaires de la part des Membres au Compte spécial afin de financer l'exécution de la présente décision, en connaissant le besoin de financer les objectifs de la présente décision par des ressources existantes et nouvelles, et de faire le nécessaire pour opérer le financement des activités visées aux paragraphes 1, 4 et 5 à partir du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali dans le cas où leurs financements alloués s'avèreraient insuffisants.

ANNEXE I

Cahier des charges de la consultance relative aux études de cas sur les données d'exportation et d'importation

1. Passer en revue les statistiques commerciales de pays sélectionnés disponibles auprès de l'OIBT et d'autres sources.
2. Préparer un bref rapport pour chaque pays faisant état de la nature et de l'ampleur des écarts constatés à l'issue de cet examen initial.
3. En fonction de l'examen initial, effectuer des missions dans les pays sélectionnés pour enquêter sur les dispositifs de communication des statistiques du commerce. Ces missions devraient comporter:
 - Un examen global des dispositifs de communication statistique employés, en rendant compte du degré de détail dans les données communiquées.
 - Un examen des différents produits pour lesquels ont été mis à jour des écarts sensibles, et comprenant une analyse des différentes déclarations en douanes.
 - Une recherche sur les effets des différentes normes de mesure et grilles de paramètres en usage dans les rapports (par exemple: systèmes d'échelle, systèmes de notation, périodicité des rapports, etc.).
 - Une recherche sur les erreurs de classification dans les produits et les codes de produits (par exemple: sciages, moulurages, conifères, non conifères).
 - Une recherche sur un éventuel commerce "triangulaire" dans lequel la destination figurant dans les connaissements et/ou la déclaration en douanes diffère de la destination réelle.
 - L'identification d'éventuels prix de transit en recourant à l'analyse des valeurs unitaires moyennes dans les expéditions, et d'autres données pertinentes.
 - Comparaison des facteurs de conversion (poids/surface/pièces → volume).
 - Identification des domaines pouvant faire l'objet d'autres recherches.
4. Préparer un rapport résumant les problèmes identifiés et recommander des mesures à prendre par les pays et l'OIBT en vue de renforcer les dispositifs de communication statistique et de traiter les cas où apparaît un commerce illicite.
5. Présenter le rapport au Conseil à sa trente-troisième session.

ANNEXE II

Budget du renforcement du respect des lois forestières dans le contexte de la production et du commerce durables du bois

CONSULTANCE PORTANT SUR DES ÉTUDES DE CAS RELATIVES AUX DONNÉES

A. D'EXPORTATION ET IMPORTATION [PARA. 1]

		US\$
1. EXAMEN INITIAL		
(1) 2 hommes-mois	20 000,00	
Voyage à Yokohama pour réunion		
(2) d'information	10 000,00	\$30 000,00
(2 personnes 5 journées)		
2. MISSIONS DANS 6 à 8 PAYS		
(1) 6 hommes-mois	60 000,00	
(2) Voyages et indemnités journalières	40 000,00	\$100 000,00
3. PREPARATION DU RAPPORT		
(1) 1,5 hommes-mois	15 000,00	
(2) Impression et traduction	5 000,00	\$20 000,00
4. PRESENTATION DU RAPPORT (voyage et indemnité journalière)		\$10 000,00
5. DIVERS (Communications etc.)		\$10 000,00
6. COUTS OIBT D'APPUI AU PROGRAMME (11%)		\$18 700,00
		<hr/>
	TOTAL :	\$188 700,00
		<hr/> <hr/>

B. INFORMATION SUR L'ACCES AU MARCHÉ [PARA. 4]

		US\$
1. PREPARATION ET PUBLICATION DU RAPPORT		\$45 000,00
2. COUTS OIBT D'APPUI AU PROGRAMME (11%)		\$4 950,00
		<hr/>
	TOTAL :	\$49 950,00
		<hr/> <hr/>

**ETUDES DE CAS SUR LE RENFORCEMENT DU RESPECT DES LOIS FORESTIERES ET
C. LE COMMERCE ILLICITE [PARA. 5]**

	US\$
1. SIX ETUDES DE CAS @ \$50-60 000,00 CHACUNE	\$325 540,00
2. COUTS OIBT D'APPUI AU PROGRAMME (11%)	\$35 810,00
	<hr/>
TOTAL :	\$361 350,00
	<hr/> <hr/>
TOTAL GENERAL :	\$600 000,00
	<hr/> <hr/>

* * *

